



Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Etablissement support :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES**

5 Boulevard Jeanne d'Arc

B.P 77908

21079 DIJON CEDEX

Téléphone : 03 80 29 33 80

Fax : 03 80 29 35 00

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

FOURNITURE DE CONSOMMABLES STERILES ET NON- STERILES DE LABORATOIRE DES LOTS INFRUCTUEUX

AO N°25262

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



1 – Objet du marché

1.1 - Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture de consommables stériles et non stériles de laboratoire des lots infructueux lors du précédent appel d'offre.

1.2- Besoins

Les références et les volumes sont indiqués à titre indicatif dans l'Annexe n° 1 – Etat estimatif des besoins annuels. Ces volumes sont basés sur l'activité du laboratoire et la connaissance des projets futurs. Ces volumes sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement minimum.

Afin de faciliter la lecture de l'Appel d'Offre, les références ont été classées en différentes catégories, Annexe n°1 au CCTP - Etat estimatif des besoins annuels – Besoins en échantillons pour tests – Bordereau de Prix Unitaires:

- PIPETTE
- PRELEVEMENT
- BOITE ET FLACON
- TUBE

2 – Caractéristiques techniques

2.1- Caractéristiques Techniques

En application des derniers décrets en vigueur, le titulaire doit justifier de l'enregistrement auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, des consommables et des réactifs de laboratoire qu'il propose.

Normes : Les produits devront être conformes aux normes homologuées ou autres normes reconnues équivalentes en France.

Le titulaire s'engage à fournir les mêmes produits pendant toute la durée d'exécution du marché, sous réserve de l'application des clauses de réexamen prévues dans le CCAP.

2.2-Sécurité des approvisionnements

Dans le cas où le produit ferait l'objet d'une rupture de stock, le titulaire informera immédiatement l'Acheteur du GHT 21-52.

Le titulaire devra indiquer la durée, les motifs de la rupture, et proposer, si besoin, une alternative éventuelle. La modification permanente fera l'objet d'une modification de marché.

En cas de rupture temporaire, la facture indiquera clairement la référence du produit habituellement commandé et la référence du produit de remplacement avec la mention « Produit de substitution temporaire ».

2.3- Péremption

Il est demandé au candidat, de renseigner dans l'Annexe 1 au CCTP – Etat estimatif des besoins – Besoins en échantillons – Bordereau de Prix Unitaires dans la Colonne AC « Date Limite d'utilisation (O/N) » :

- O : Si le produit possède une date limite d'utilisation
- N : Si le produit ne possède pas de date limite d'utilisation

Pour les références « O » : la durée de validité des références proposées dans le cadre du marché devra être d'au moins 6 mois.

Si le fournisseur devait livrer des produits avec une date de péremption plus courte, il devra préalablement en avertir l'établissement concerné et ne livrer qu'avec accord explicite de celui-ci, faute de quoi l'établissement pourra exiger :

- La reprise immédiate des produits livrés et la livraison immédiate de produits conformes,
- Le remboursement des produits non consommés lorsqu'ils seront arrivés à péremption.

2.4- Autres

L'ensemble des caractéristiques techniques essentielles des produits demandés sont précisées dans l'Annexe 1 au CCTP – Etat estimatif des besoins – Besoins en échantillons – Bordereau de Prix Unitaires, dans la Colonne G : « Technique utilisée / Information complémentaire ».

Le conditionnement souhaité est précisé dans l'Annexe 1 au CCTP par :

- Type de conditionnement (Colonne H) : SACHET – CARTON – BOITE – PAQUET – UNITE
- Le nombre d'unités attendu par conditionnement (Colonne I)
 - o Une Unité correspond à un produit (Exemple : Un écouvillon, une boîte de Pétri, une lame, etc.)

3 – Matéiovigilance

Le titulaire devra informer l'Etablissement et les référents matéiovigilance, des matéiovigilances sur les consommables retenus dans le marché ou du retrait volontaire d'un article, via un courrier en recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de sécuriser l'envoi et la réception de l'information.